



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2664  
19 février 1986

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE  
SIX CENT SOIXANTE-QUATRIEME SEANCE.

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 19 février 1986, à 15 h 30

Président : M. ADOUKI

(Congo)

Membres : Australie

Bulgarie

Chine

Danemark

Emirats arabes unis

Etats-Unis d'Amérique

France

Ghana

Madagascar

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Thaïlande

Trinité-et-Tobago

Union des Républiques

socialistes soviétiques

Venezuela

M. WOOLCOTT

M. TSVETKOV

M. LIANG Yufan

M. BIERRING

M. AL-SHAALI

M. OKUN

M. de KEMOULARIA

M. DUMEVI

M. RABETAFIKA

Sir John THOMSON

M. KASEMSRI

M. MOHAMMED

M. SAFRONCHUK

M. AGUILAR

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES (S/17821)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2663ème séance, j'invite le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de la Jordanie, du Koweït, de l'Oman, de la Tunisie et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Aziz (Iraq) prend place à la table du Conseil; M. Massoud (Arabie saoudite), M. Masri (Jordanie), M. Al-Shahine (Koweït), M. Al-Ansi (Oman), M. Caid Essebsi (Tunisie) et M. Al-Eryani (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 18 février 1986, qui est ainsi libellée :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux délibérations du Conseil de sécurité sur le point à l'examen, conformément à la pratique habituelle du Conseil."

Cette lettre sera publiée sous la cote S/17847.

La proposition des Emirats arabes unis n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat conformément aux dispositions de l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. IMMERMAN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La position des Etats-Unis n'a jamais varié, à savoir qu'à leur avis, la seule base légale dont le Conseil puisse se prévaloir en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour accorder audience à des personnes parlant au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis n'ont cessé d'être favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement pas émis d'objection si la question avait été soulevée au titre de cet article. Nous sommes cependant opposés à des dérogations spéciales à la procédure établie. Par conséquent, les Etats-Unis s'opposent à ce que soient octroyés à l'Organisation de libération de la Palestine les droits de participation aux débats du Conseil de sécurité qu'aurait cette organisation si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies. Certes, nous estimons qu'il convient d'entendre tous les points de vue, mais cela n'exige pas que l'on enfreigne le règlement. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique adoptée récemment au Conseil de sécurité, qui semble, de façon sélective, vouloir rehausser le prestige de ceux qui souhaitent prendre la parole au Conseil par le biais d'une dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique particulière ne repose sur aucun fondement juridique et constitue un abus du règlement.

C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que l'invitation proposée soit mise aux voix. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition des Emirats arabes unis.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela

Vote contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va reprendre maintenant l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents ci-après : S/17843, lettre datée du 18 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17846, lettre datée du 18 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie, M. Taher Masri. Je lui souhaite la bienvenue.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MASRI (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février.

Nous sommes certains que vos qualités de diplomate et votre grande sagesse vous permettront, avec l'aide de Dieu, d'aboutir à des résultats positifs.

Je ne saurais manquer de remercier et de féliciter, au nom de ma délégation, votre prédécesseur, S. Exc. M. Li Luye, Représentant permanent de la République populaire de Chine, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Masri (Jordanie)

Le Conseil de sécurité est aujourd'hui réuni à la demande du Comité arabe des Sept chargé d'observer le déroulement de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, en vue d'examiner la grave escalade de cette guerre de la part de l'Iran dont les forces armées perpètrent des actes d'agression contre l'Iraq, violant ainsi l'intégrité territoriale et l'inviolabilité de l'Iraq et menaçant la vie de son peuple.

Dans la nuit du 9 au 10 février, les forces iraniennes ont lancé une attaque préméditée de grande envergure contre l'Iraq, dans la zone qui s'étend à l'est de Bassora et dans celle du Chatt al-Arab. Le 19 décembre 1985, l'Iraq avait déjà averti le Conseil de sécurité des préparatifs que menait l'Iran en vue de lancer une agression armée contre le territoire iraquien et avait demandé au Conseil d'assumer ses responsabilités en empêchant l'agression, ainsi qu'il ressort de la lettre du Représentant permanent de l'Iraq (S/17687).

La Jordanie, a foi dans la Charte et estime qu'il importe que tous les Etats sans exception respectent et appliquent tous ses articles. Nous estimons donc qu'il aurait été approprié que le Conseil de sécurité prenne l'initiative, dès qu'il eut connaissance de l'avertissement lancé par l'Iraq ou des dernières nouvelles concernant l'attaque la plus récente de l'Iran, de se réunir en sa qualité d'instance internationale de plus haut niveau, responsable du maintien de la paix et de la sécurité, et qu'il aurait dû agir conformément aux pouvoirs que lui confère la Charte et adopter des mesures efficaces pour mettre un terme à l'agression et, en même temps, jeter les bases d'une voie bien définie pouvant mener à une solution honorable, pacifique et juste de cette guerre qui fait rage depuis très longtemps et dont la poursuite dépasse notre entendement.

Je ne cherche nullement à minimiser l'importance du Conseil de sécurité ni à critiquer son rôle mais il semble, cependant, manquer du dynamisme nécessaire qui lui permettrait de faire face aux événements qui menacent la paix et la sécurité internationales et régionales. Je voudrais rappeler qu'il existe un concept fondamental dont nous sommes tous convenus en notre qualité d'Etat Membre lorsque nous avons signé la Charte et que nous nous sommes engagés à l'accepter : le Conseil de sécurité est, en dernière analyse, l'organisme responsable du règlement des conflits armés et du maintien de la paix et de la sécurité, indépendamment de l'opposition d'une partie quelconque, pour quelque raison que ce soit, puisque que

M. Masri (Jordanie)

nous, Etats Membres, sommes engagés à respecter sa volonté et à appliquer ses décisions, conformément à l'Article 25 de la Charte.

Même si, pour des raisons solides ou d'autres qui le sont moins, le Conseil peut sembler parfois incapable d'exercer le rôle qui lui a été confié, nous pensons que le moment est venu pour lui d'assumer ses responsabilités et de prendre des mesures de nature à maintenir la paix et la sécurité et apporter un règlement honorable dans le respect de la justice pour tous.

Nous croyons sincèrement qu'il est grand temps, devant cette guerre longue et dévastatrice, que le Conseil de sécurité s'acquitte efficacement de ses responsabilités devant la grave situation qui résulte de la guerre sans fin qui oppose l'Iran et l'Iraq.

M. Masri (Jordanie)

A cet égard, nous insistons sur le fait que le Conseil de sécurité ne doit permettre à personne de contrecarrer son rôle ni accepter que ce rôle devienne tributaire de la position d'une partie, notamment lorsque cette position se fonde sur le recours à la force pour régler les différends. Tout refus intransigeant par quelque partie que ce soit d'accepter le rôle du Conseil, sous prétexte qu'elle croit devoir continuer le conflit, et qui repose sur la logique de la force et de la guerre, est une attitude que le Conseil de sécurité a déjà eu l'occasion de rejeter à maintes reprises. La puissance militaire n'est pas la garantie de la paix. L'insistance à exercer cette force ne peut conduire qu'à la détérioration et à l'aggravation de la situation, surtout si ce phénomène se produit en l'absence de mesures efficaces de la part du Conseil de sécurité.

Nous notons avec un vif regret qu'une partie à ce conflit a fait obstacle au rôle du Conseil et a rejeté ses résolutions. Ce phénomène est maintenant courant en ce qui concerne le Moyen-Orient, qu'il s'agisse de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, de la Palestine ou du conflit israélo-arabe. Il convient de noter que les résolutions du Conseil de sécurité se rapportant à ces questions n'ont pas été appliquées étant donné que l'une des parties à ces conflits a réussi à entraver l'action du Conseil et a refusé de mettre en œuvre ses résolutions.

Le Conseil de sécurité, à maintes reprises, a examiné la question de la poursuite de la guerre entre l'Iran et l'Iraq et de ses conséquences. Depuis 1980, il a adopté cinq résolutions à ce sujet et a publié plusieurs déclarations. Le Conseil a toujours souligné qu'il était impérieux de mettre un terme à ce conflit dévastateur qui inflige de très lourdes pertes humaines et matérielles aux deux pays. Le Conseil a également exprimé avec insistance sa profonde préoccupation face à la poursuite de la guerre et au danger qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales du fait de la non-application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ces résolutions et ces déclarations ont mis l'accent sur les éléments et les principes suivants, qui sont d'une importance essentielle si l'on veut mettre un terme à cette guerre tragique :

Premièrement, la nécessité urgente et impérieuse de faire cesser les opérations militaires grâce à l'instauration d'un cessez-le-feu efficace et total.

Deuxièmement, le retrait des forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

M. Masri (Jordanie)

Troisièmement, le non-recours à la force et la nécessité de régler les différends par des moyens pacifiques.

Quatrièmement, la nécessité de trouver une solution honorable, pacifique et équitable au conflit par le règlement pacifique de tous les problèmes en suspens entre les deux parties, conformément aux principes de la Charte, grâce à la négociation, à l'arbitrage ou à la médiation.

Cinquièmement, l'appui aux efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour atteindre un règlement pacifique, grâce à ses bons offices et à sa médiation digne d'éloges, et l'appel lancé au Secrétaire général pour qu'il poursuive ses efforts.

Sixièmement, le maintien de la liberté de navigation dans les détroits et les voies maritimes internationales.

Septièmement, le respect du droit international humanitaire et la protection des villes et des centres de population civile.

Ces principes énoncés par le Conseil de sécurité pour traiter de la question de la guerre ont reçu l'assentiment universel et ont été acclamés par des organisations internationales telles que l'Organisation du Conseil islamique (OCI). Cette organisation a entrepris des efforts de médiation intensifs en vue de régler le conflit, efforts qui s'ajoutent à ceux du Groupe des pays non alignés et aux bons offices du Secrétaire général des Nations Unies, exercés à titre personnel ou par l'intermédiaire de son représentant personnel, M. Olof Palme, premier ministre de la Suède. Ces efforts revêtent une importance particulière puisque le Secrétaire général bénéficie de la confiance des deux parties belligérantes. Cette médiation avait pour but de mettre un terme aux hostilités et de trouver une solution garantissant aux deux parties le respect de leurs droits légitimes et un règlement pacifique reposant sur le bon voisinage et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

Il est évident que tous ces efforts sont dans l'impasse en raison du refus intransigeant de l'une des parties au conflit, à savoir l'Iran, d'y répondre positivement et d'y prendre part. L'Iraq, pour sa part, a coopéré de manière sincère et positive à ces efforts en vue d'aboutir à un règlement honorable, juste et pacifique du conflit. Il a accepté toutes les résolutions du Conseil et s'est déclaré prêt à les appliquer, alors que l'Iran refuse de coopérer aux divers

M. Masri (Jordanie)

efforts de médiation. Il a rejeté les résolutions du Conseil de sécurité et a même contesté le rôle du Conseil dans le règlement du conflit. L'Iraq a pris unilatéralement de nombreuses initiatives pour faciliter la solution du conflit. En plus d'une occasion, l'Iraq a adopté une position digne en s'engageant à décréter de manière unilatérale un cessez-le-feu et a vainement demandé à l'Iran d'agir de même. En outre, l'Iraq a, en 1982, retiré ses forces jusqu'aux frontières internationales, et en 1980 il a répondu positivement à la proposition faite par feu le président Sékou Touré, président de la Commission de médiation islamique, relative à la création d'un comité d'enquête chargé d'établir qui avait déclenché la guerre. L'Iraq est allé plus loin, en acceptant l'arbitrage que ce soit de la part de l'Organisation du Conseil islamique, du Mouvement des non-alignés ou du Conseil de sécurité lui-même.

Il appartient au Conseil de sécurité d'évaluer ces faits et de juger de la position des deux parties sur la base suivante : d'une part, l'Iraq a répondu de manière positive à toutes les initiatives destinées à faire cesser le conflit et, d'autre part, l'Iran a refusé de réagir positivement à tous ces efforts et résolutions, et il insiste pour poursuivre la guerre en dépit des pertes humaines et matérielles considérables subies par les deux pays.

Dans sa résolution 582 (1982), le Conseil de sécurité s'est félicité de ce que l'Iraq s'est déclaré prêt à appliquer la résolution 514 (1982). Le Conseil a prié l'Iran d'agir de la même façon.

Nous estimons que le simple rappel de résolutions ne suffit pas. Le Conseil devrait franchir cette étape et aboutir à un stade plus avancé dans la solution du conflit. Ce stade devrait commencer par la prise de mesures efficaces pour assurer un cessez-le-feu immédiat et complet et le retrait des forces jusqu'aux frontières internationales. Un groupe d'observateurs internationaux devrait être établi pour superviser ces arrangements. Des mesures devraient ensuite être prises rapidement pour parvenir à un règlement juste et pacifique du conflit.

M. Masri (Jodanie)

La situation actuelle entre l'Iran et l'Iraq est extrêmement grave et met en danger la paix et la sécurité tant des deux belligérants que des pays de la région du Golfe et de l'ensemble du Moyen-Orient, sans parler des graves conséquences qu'elle a pour la paix et la sécurité internationales.

A l'heure actuelle, un Etat Membre des Nations Unies est victime d'une agression militaire de grande envergure, perpétrée contre son intégrité territoriale, sa souveraineté et sa sécurité par un autre Etat Membre qui persiste obstinément dans son intransigeance au mépris de l'appel qui lui est lancé par la haute instance internationale pour qu'il mette un terme à son acte d'agression et s'engage immédiatement dans la voie de la recherche d'un règlement pacifique, juste et honorable au différend.

Nous demandons au Conseil de sécurité de traiter fermement et énergiquement des problèmes que pose ce conflit. Nous estimons que si le Conseil adoptait des mesures efficaces de nature à mettre un terme à l'hémorragie et à la guerre il favoriserait l'instauration d'un système de sécurité collective et rehausserait l'autorité du Conseil de sécurité. En revanche, si le Conseil n'était pas en mesure d'agir ce serait un mauvais présage pour l'avenir de la paix et de la sécurité dans la région et une nouvelle atteinte portée à la confiance placée dans le Conseil de sécurité, qui est l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je vais rappeler ce qu'a dit le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation présenté à la quarantième session de l'Assemblée générale :

"... je suggère que le Conseil de sécurité fasse, dans le proche avenir, un effort résolu et concerté pour résoudre un ou deux des problèmes principaux dont il est saisi, en utilisant plus pleinement les possibilités d'intervention que lui donne la Charte." (A/40/1, p. 7)

A cet égard, nous pensons que la guerre entre l'Iran et l'Iraq, qui fait rage depuis six ans, offre une bonne occasion au Conseil de répondre à l'appel du Secrétaire général. Nous demandons au Conseil de traiter notamment de cette guerre en utilisant plus pleinement les pouvoirs que lui donne la Charte. Nous estimons qu'il est grand temps que le Conseil entreprenne un effort sérieux pour mettre rapidement un terme à cette guerre. Une telle solution devrait commencer par un cessez-le-feu et le retrait à l'intérieur des frontières internationales, ensuite,

M. Masri (Jodanie)

le Conseil pourrait poursuivre ses efforts jusqu'à la réalisation d'un règlement global, juste et honorable.

A cet égard, les sept Etats arabes ont souligné, dans la lettre qu'ils ont adressée pour demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité, qu'il était impérieux que le Conseil prenne dans les meilleurs délais des mesures pratiques et sérieuses afin de mettre un terme à cette guerre et de régler le conflit par des moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. C'est ce que nous espérons que le Conseil va entreprendre sans plus tarder.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Jordanie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le Ministre d'Etat de l'Arabie saoudite, M. Mohamed Massoud. Je lui souhaite la bienvenue, l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MASSOUD (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir me joindre à ceux qui vous ont déjà félicité de votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que votre compétence et votre expérience seront très utiles au Conseil et qu'elles nous aideront à mener nos délibérations à une conclusion heureuse et à répondre aux espoirs de la communauté internationale.

J'ai aussi grand plaisir à rappeler avec admiration les efforts faits par votre prédécesseur, le représentant permanent de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies, et à le féliciter pour sa présidence éclairée pendant le mois dernier.

Le Conseil est aujourd'hui saisi de la question relative à l'invasion et à la violation des frontières internationales de l'Iraq par des forces armées iraniennes. L'Iran, Etat frère voisin, a envahi et occupe une partie du territoire de l'Iraq, Etat voisin frère également. L'Iran procède à une escalade de ses opérations militaires, qui entrent dans leur sixième année, sans pour autant être en mesure de réaliser son objectif fondamental qui est de tracer la frontière internationale. En dépit de tous les appels et de tous les efforts de médiation, l'Iran ne fait rien pour favoriser les efforts de paix qui sont faits pour mettre fin à ce carnage.

M. Massoud (Arabie saoudite)

Chacun connaît bien le scénario de cette amère tragédie irano-iraquienne, et il est donc inutile de revenir sur les douloureux détails du passé. Il s'agit d'une guerre impitoyable entre deux pays et deux peuples qui sont nos voisins et qui nous sont chers. C'est une guerre destructrice où il ne peut y avoir de vainqueur. C'est une guerre abhorrée et rejetée tant pour ses causes que pour ses motifs, une guerre qui crée une situation douloureuse et dont les résultats sont affligeants. C'est en réalité une guerre dangereuse, qui menace la sécurité de l'ensemble de la région ainsi que la sécurité territoriale des pays voisins. Les nouveaux développements de la guerre iranienne laissent présager un accroissement de sa portée. Cinq ans et demi se sont écoulés depuis que les forces militaires, avec toute leur puissance de feu des deux pays, ont commencé à s'affronter. On est en droit de se demander où cela va conduire?

L'Iraq a répondu favorablement à toutes les résolutions des Nations Unies, et en 1982 il a retiré toutes ses forces à l'intérieur des frontières internationales; il a ensuite déclaré un cessez-le-feu unilatéral et a répondu aux efforts de médiations. Il a déclaré comme il continue de le faire qu'il était prêt à mettre fin à la guerre et à la destruction afin d'empêcher les effusions de sang, d'instaurer la stabilité, de garantir la paix, de rebâtir ce que cette guerre impitoyable a détruit et de relever les ruines qu'elle a provoquées. Devant cette instance internationale, nous demandons à l'Iran de suivre l'exemple de l'Iraq et de retirer toutes ses troupes à l'intérieur des frontières internationales, de proclamer un cessez-le-feu et de négocier ensuite dans un climat empreint de raison et de tranquillité.

M. Massoud (Arabie saoudite)

Nous avons lancé un appel aux deux pays frères en guerre, au nom de l'humanité, au nom de l'islam qui est la religion de la paix, au nom des relations de bon voisinage, au nom des intérêts communs et au nom des conventions, normes et engagements internationaux. Nos appels ont été suivis d'efforts de médiation, des bons offices des Nations Unies, d'efforts de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Ligue arabe et du Mouvement non aligné, de même que d'efforts bilatéraux.

L'Iraq a répondu à ces appels et à ces efforts de médiation. Mais l'Iran voisin et frère refuse d'entendre ces appels. Il refuse même de participer aux délibérations du Conseil. Il persiste dans sa guerre meurtrière et destructrice, et il multiplie les opérations militaires. Il occupe les territoires iraquiens sans se soucier des dizaines de milliers de vies iraquiennes et iraniennes innocentes qui sont ainsi perdues et des réalisations de tant de générations dans les deux pays qui sont réduites à néant. L'Iran adopte donc malheureusement une attitude négative vis-à-vis d'une coopération éventuelle aux efforts de paix, d'où qu'ils viennent.

Outre les nombreuses déclarations du Président du Conseil qui représentent le consensus des opinions du Conseil, les déclarations et les efforts du Secrétaire général des Nations Unies, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 479 (1980), 514 (1982) et 540 (1983). Tout cela n'avait qu'un but : demander la fin des effusions de sang et la poursuite des efforts en vue d'instaurer la paix et d'appliquer les résolutions susmentionnées. Nous nous trouvons une fois de plus aux Nations Unies pour adopter de nouvelles résolutions qui nous ramèneront au point de départ, non seulement parce que la guerre n'a pas encore pris fin, mais parce que l'Iran multiplie ses opérations militaires, augmentant ainsi le risque de voir cette guerre arriver au point où il faudra craindre les pires conséquences pour les deux peuples voisins et frères et pour la région dans son ensemble.

Alors même que nous envisageons l'adoption d'une résolution du Conseil, ce dernier se doit d'adopter une position ferme, non seulement en ce qui concerne la nouvelle escalade des opérations militaires par l'Iran, mais aussi pour ce qui est de la perturbation des efforts de paix et du blocage des initiatives lancées par les instances internationales en vue de mettre fin à la guerre. Cette attitude doit être clairement reflétée dans une résolution faisant état du danger que

M. Massoud (Arabie saoudite)

comporte la continuation de ce conflit implacable entre l'Iraq et l'Iran, une résolution qui serve de catalyseur à la tâche entreprise par le Conseil de sécurité afin de créer les conditions qui permettraient d'arrêter cette guerre féroce entre l'Iraq et l'Iran.

J'aimerais appeler l'attention du Conseil sur le fait que l'occupation de territoires irakiens par des troupes iraniennes pourrait avoir de graves répercussions fort préoccupantes pour les pays de la région car c'est la sécurité de toute la région et l'intégrité territoriale des pays voisins qui sont en jeu.

Au sein de la Ligue arabe et de l'Organisation de la Conférence islamique en général, mais plus particulièrement au sein du Conseil de coopération du Golfe, nous voyons avec une profonde inquiétude l'escalade des combats déclenchés par l'Iran. Au moment où l'Iraq se déclare prêt à arrêter les combats pour arriver à un règlement pacifique négocié, nous espérons que l'Iran, notre voisin musulman et - et ses dirigeants responsables qui sont tout à fait capables de prendre la décision de convenir d'un cessez-le-feu - respectera les principes islamiques et n'aura pas à assumer la responsabilité de la perpétuation de l'une des pires tragédies de la nation islamique. Voilà pourquoi les Etats membres du Comité chargé par le Conseil de la Ligue arabe de chercher à mettre fin à cette guerre destructrice ont, avec le Secrétariat général de la Ligue arabe, demandé la convocation du Conseil de sécurité afin que les pays du monde assument leurs responsabilités à l'égard de cette escalade iranienne de la guerre et combinent leurs efforts pour essayer de mettre fin aux hostilités.

Le Secrétaire général des Nations Unies a déjà entrepris des efforts de médiation pour que l'Iraq et l'Iran cessent les attaques sur les villes. Cette initiative a été couronnée de succès, les deux parties y ayant répondu positivement. Par conséquent, au nom du Royaume d'Arabie saoudite, Etat qui plus que tout autre ressent l'imminence du danger, et en raison des implications évidentes de cette situation pour la sécurité de la région, sans parler de considérations religieuses, juridiques ou découlant d'engagements régionaux, nous demandons instamment à l'Iran, Etat frère et voisin musulman, de répondre aux efforts de paix - que ce soit ceux du Conseil, du Secrétaire général ou des organisations internationales - et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées, sur la base du respect du caractère sacré des frontières

M. Massoud (Arabie saoudite)

internationales afin de garantir la sécurité des peuples de l'Iran et de l'Iraq, et celle de la région.

Nous savons tous qu'il est grave de ne pas respecter les résolutions des Nations Unies. Nous savons tous que les appels à la conscience et les appels à la paix doivent être entendus. Nous espérons que la communauté internationale, dans le cadre de ses efforts pour mettre fin à la guerre, adoptera une résolution décisive. Nous formons des vœux pour tous les peuples de la région, les peuples iraquien et iranien plus particulièrement sur qui pèse l'épouvantable fardeau d'une guerre, qui, n'a ni vainqueur ni vaincu. Les choses pourraient bien arriver au point où il sera impossible de les contrôler et cela devrait inciter les deux parties à revenir à leurs frontières internationales.

Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et à remercier les autres membres du Conseil pour votre rapide réaction à la demande d'examen de cette question et pour nous avoir donné l'occasion de souligner la gravité de la situation à la frontière iraquienne et à l'intérieur du territoire iraquien. J'espère que nos efforts seront couronnés de succès et que l'histoire et la postérité se souviendront que nous avons oeuvré pour que la paix l'emporte sur la barbarie de la guerre et pour que la stabilité, la tranquillité et la sérénité remplacent l'invasion, le carnage et la destruction.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre d'Etat de l'Arabie saoudite pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAHINE (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, ma délégation a le grand plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février qui, depuis ses tout premiers jours, voit une succession de débats sur les nombreux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales. Vous faites preuve d'une sagesse exemplaire dans la manière dont vous dirigez les travaux du Conseil, sagesse que vous devez à votre grande expérience et habileté diplomatiques.

Je tiens aussi, monsieur le Président, à rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la République populaire de Chine, l'ambassadeur Li Luye, pour la sagesse et l'habileté avec lesquelles il a présidé le Conseil le mois dernier.

M. Al-Shahine (Koweït)

Le Conseil de sécurité, chargé de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, se réunit à la demande du comité ministériel des Sept du Conseil de la Ligue des Etats arabes, qui est chargé de suivre l'évolution de la situation créée par la poursuite de la guerre entre l'Iraq et l'Iran, pour examiner l'évolution de la situation extrêmement grave qui règne par suite de la dernière attaque iranienne dans les régions de Bassora et de Chatt-al-Arab.

Le Koweït, comme le Conseil et tous les pays du monde, a suivi avec la plus vive inquiétude ces actes d'agression regrettables contre notre pays frère d'Iraq, contre sa souveraineté et son intégrité territoriale. Le Koweït, par l'intermédiaire de son Prince, de son gouvernement et de son peuple, a déjà exprimé ses sentiments et sa position sur ces événements dans la déclaration faite par le Gouvernement et le Conseil national du Koweït, dont je cite un des paragraphes :

"Le Conseil national et le gouvernement expriment leur plus sévère condamnation et leur plus vive préoccupation devant la tentative faite par l'Iran pour occuper certains territoires iraquiens, ainsi que ses attaques répétées contre l'Iraq qui ont pour but de saper l'indépendance et la souveraineté des pays arabes, en dépit de tous les efforts qui ont été faits et qui continuent d'être faits pour apporter la paix et la concorde entre ces deux voisins musulmans. Le gouvernement et le Conseil estiment que la dernière attaque iranienne est un facteur d'instabilité et une menace à la paix. Elle ajoute à l'instabilité et à la tension dans la région du Golfe arabe et ouvre encore plus largement la porte à l'ingérence des grandes puissances d'une façon qui serait particulièrement préjudiciable aux intérêts des Etats de la région".

La gravité de la situation n'est pas due seulement au fait que cette lutte armée, qui entre dans sa sixième année, sévit implacablement. Cette guerre a été marquée par des vagues successives de massacres et de destruction entre deux voisins musulmans qui, tout au fil de leur histoire ont été liés par les principes de l'Islam et du bon-voisinage. La poursuite de cette lutte entraîne avec elle des tendances expansionnistes qui apparaissent de plus en plus nettement dans la dernière attaque lancée par l'Iran. Cette situation représente une menace pour cette région stratégique et importante du monde, qui voit ainsi exposée à de profonds bouleversements, à l'instabilité et à l'insécurité, et favorise l'intervention des superpuissances dans la région sous prétexte de protéger leurs intérêts vitaux.

M. Al-Shahine (Koweït)

Nous estimons, quant à nous, que les derniers événements ont été particulièrement décevants pour les Etats de la région et du monde entier qui voient s'effondrer leurs espoirs d'atteindre un règlement pacifique et juste de ce conflit sanglant.

L'un des derniers efforts a été l'initiative récente prise à la sixième Conférence au sommet du Gulf Co-operation Council pour lancer un appel à la médiation pour résoudre le conflit.

Cette guerre a permis d'établir un certain nombre de faits qui ont été confirmés dans les esprits de la communauté internationale. Dès la première étincelle de cette guerre, le Koweït, étant donné sa position de voisin proche du conflit, a vite été convaincu du danger et des risques d'expansion qu'elle représentait. Assumant ses responsabilités pan-arabes et nationales, il a entrepris, avec ses pays frères du Gulf Co-operation Council, par l'intermédiaire de la Ligue des Etats arabes, de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés et des Nations Unies ainsi que du Conseil de sécurité d'éteindre les flammes de cette guerre et de mettre un terme rapide à ses effets expansionnistes par un règlement juste et honorable, qui tienne compte de tous les droits et devoirs des deux parties, conformément aux traités et aux lois internationales, aux principes de la Charte des Nations Unies, et plus spécialement à ceux de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, du non-recours à la force ou de la menace de recours à la force dans les relations internationales, et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

Les efforts du Koweït ainsi que les bons offices de tous les autres Etats ont pris en considération le fait que l'histoire a toujours prouvé que la lutte armée, quelle que soit son origine, sa nature ou son étendue, cette force brute, ne peut résoudre aucun problème quel qu'il soit. Elle ne peut qu'engendrer de plus grandes complications et conduire à une escalade de la lutte.

Compte-tenu de ce fait, la solution logique serait de rechercher un règlement par le biais de négociations et d'accepter les bons offices qui sont proposés pour assurer la victoire de la justice et du droit conformément aux normes et aux principes du droit international. Imposer des conditions préalables et placer des obstacles artificiels sur la voie de la paix ne peuvent servir aucun intérêt national ou stratégique. Cela ne peut au contraire que compliquer la question, retarder la solution du conflit, entraîner des souffrances accrues pour les populations et causer une plus grande instabilité dans la région.

M. Al-Shahine (Koweït)

Nous voudrions citer en outre ici l'un des faits bien connus maintenant des instances internationales en nous inspirant des principes du droit et de la justice, à savoir que l'Iraq, notre frère, était et a toujours été prêt à accepter et à accueillir les bons offices, quelle que soit leur source. L'Iraq a accueilli les envoyés de la paix les bras et le coeur ouverts. Il a accepté tous les éléments qui pourraient représenter des fondations solides pour une solution rapide et juste de ce conflit, compte-tenu des droits légitimes de ces parties. Il a donc démontré ainsi qu'il souhaitait sincèrement faire cesser ce différend.

Nous continuons d'espérer que la République islamique d'Iran répondra à ces efforts de bons offices, quelle que soit leur source, et qu'elle ne mettra pas d'entraves à une solution équitable du conflit, épargnant ainsi d'autres souffrances aux populations de ces deux pays musulmans.

Un autre fait bien connu que ce conflit a révélé c'est que la navigation dans le Golfe arabe est perturbée, alors qu'il s'agit là d'une artère stratégique importante. Cela a affecté le commerce international et en fait a encouragé les puissances étrangères à entrer dans la région sous prétexte de défendre leurs intérêts vitaux.

Le Koweït, aux côtés de ses frères membres du Gulf Co-operation Council, a toujours insisté et continuera d'insister sur le fait que la sécurité de cette région du monde est la seule responsabilité des Etats qui s'y trouvent. Nous avons donc rejeté très énergiquement toute forme d'ingérence étrangère. Néanmoins, tant que cette lutte se poursuivra, tant qu'elle fera rage, notre crainte d'une telle intervention persistera. En conséquence, dans notre désir d'éviter tout épanchement de sang musulman, de maintenir des relations de bon voisinage entre l'Iraq et l'Iran, et de maintenir la paix et la sécurité dans cette partie du monde, nous lançons du haut de cette tribune, un appel aux dirigeants de la République islamique d'Iran pour qu'ils entendent la voix de la raison et s'engagent dans la voie de la paix. Nous les appelons à respecter les instruments et les lois acceptées par la communauté internationale comme arbitres dans leur différend. Nous sommes convaincus que l'Iraq, qui a toujours été disposé à résoudre le conflit par des moyens pacifiques et d'une manière qui assurerait les droits légitimes des deux parties, fera, comme à l'accoutumée, montre de coopération pour arriver à une paix juste dans cette région du monde.

M. Al-Shahine (Koweït)

résoudre le conflit par des moyens pacifiques et d'une manière qui assurerait les droits légitimes des deux parties, fera, comme à l'accoutumée, montre de coopération pour arriver à une paix juste dans cette région du monde.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Tariq Aziz, l'a souligné de manière très claire hier devant le Conseil.

Le Koweït estime que l'intensification dangereuse récente de la lutte armée impose un test décisif au Conseil de sécurité, à qui il incombe d'utiliser ce test de la façon la plus positive et la plus efficace possible, pour réaffirmer le rôle majeur pour lequel il a été créé, celui d'intervenir dans toute situation qui menace la paix et la sécurité internationales.

En outre, le droit international comme la Charte des Nations Unies offrent toute une gamme de mesures et de choix qui, en présence d'unanimité et de bonne volonté, peuvent garantir efficacement l'élimination des raisons principales de la poursuite de la lutte actuelle. Ma délégation estime que l'intervention correcte et logique du Conseil de sécurité pourrait se faire par le biais d'une demande immédiate et collective de cessez-le-feu général, de cessation des hostilités et de retrait des forces des frontières internationales des deux pays.

Le Koweït lance un appel aux deux parties pour qu'elles acceptent les bons offices du Secrétaire général et coopèrent avec lui pour négocier un règlement honorable et global de tous les problèmes que soulève le différend en assurant le respect des droits légitimes des deux parties sur la base de la Charte des Nations Unies.

M. Al-Shahine (Koweït)

Selon nous, il n'est pas justifié de soulever des questions qui ne relèvent pas du conflit à l'examen. Cela ne peut que prolonger le conflit au détriment de l'objectif politique poursuivi : mettre un terme à la guerre. En outre, si les résolutions du Conseil de sécurité revêtent une grande importance, elles ne sauraient constituer une fin en soi; le fait que nous sommes réunis ici, même si une résolution est adoptée, n'implique pas que le Conseil s'est acquitté de son devoir moral et de ses responsabilités.

La guerre fait rage dans la région et, à moins qu'un effort véritable ne soit fait pour permettre l'application de toute résolution éventuellement adoptée par le Conseil de sécurité, celui-ci continuera de se réunir et d'adopter de nouvelles résolutions qui resteront lettre morte.

La persistance et l'escalade du différend entraînent un épuisement des ressources matérielles et humaines des pays de la région et menacent de paralyser leur développement économique. Nous voulons la paix et nous recherchons la paix. Une paix durable ne pourra être instaurée et maintenue que si elle repose sur les principes de justice et de dignité. L'histoire a montré que les solutions imposées par la force ne sont pas des solutions durables.

Certes, aux termes de la Charte des Nations Unies, tous les Etats ont des droits et des devoirs égaux, mais nous devons être réalistes et reconnaître que les grandes puissances, compte tenu de leur position sur le plan international, doivent s'acquitter des responsabilités morales particulières qui leur incombent. En vertu de la Charte, elles doivent oeuvrer de concert pour assurer le maintien d'une paix juste et de la sécurité en faveur de l'humanité.

Il est normal que les grandes puissances s'inquiètent du sort de ceux qui, demain, risquent d'être tués par suite du recours aux armes nucléaires. Mais n'est-il pas tout aussi important qu'elles s'efforcent d'empêcher le massacre de ceux qui, aujourd'hui, sont tués par des armes classiques?

Le premier objectif de la Charte des Nations Unies est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Cette guerre entraîne, pour un grand nombre d'êtres humains, des souffrances indicibles et, de ce fait, le Conseil doit s'acquitter d'un devoir historique : adopter des mesures concrètes et efficaces pour mettre enfin un terme à ce conflit. Ces mesures permettraient aux peuples iraquien et iranien et aux autres peuples de la région de se consacrer au

M. Al-Shahine (Koweït)

développement et à la reconstruction de leur pays et de s'attacher à l'examen des problèmes vitaux qui préoccupent tous les peuples de la région.

Faisons taire les canons! Levons l'étendard de la conciliation! Faisons qu'entre ces Membres musulmans de l'Organisation des Nations Unies règnent la paix, l'harmonie et les relations de bon voisinage!

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est M. Béji Caid Essebsi, ministre des affaires étrangères de la Tunisie. Je lui souhaite la bienvenue.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CAID ESSEBSI (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, mais puisque je prends la parole pour la première fois cette année devant vous, permettez-moi de vous dire combien je suis heureux de vous voir diriger les travaux du Conseil pendant ce mois de février marqué par une tension internationale accrue.

Vos éminentes qualités de diplomate, votre profonde connaissance des affaires internationales et la sagesse qui vous caractérise contribuent, sans aucun doute, au bon déroulement des travaux du Conseil. Cela fait honneur à votre pays, le Congo, pays frère et à notre continent africain.

Le Conseil de sécurité aborde aujourd'hui un sujet qui nous inspire autant de tristesse que d'inquiétude. En effet, au moment même où se réunit la plus importante instance de l'Organisation des Nations Unies, instance créée précisément pour garantir la sécurité dans le monde et dissuader l'humanité de tout recours éventuel à la guerre, des dizaines de milliers de victimes sont livrées à la mort, le nombre des orphelins et des veuves s'accroît, les ruines s'amoncellent et la haine s'étend, tandis que la tolérance et la volonté de coexistence entre les hommes s'évanouissent progressivement.

Or, lorsque l'on analyse les données de cette tragédie que constitue la guerre irano-iraquienne, on constate que rien ne saurait justifier son existence ni empêcher, logiquement, qu'il y soit mis fin, à moins que l'on ne veuille faire la guerre pour la guerre ou que l'on ne cherche, par ce moyen, à imposer un point de vue qui ne saurait être retenu dans un dialogue pacifique.

M. Caid Essebsi (Tunisie)

Et pourtant, l'intérêt supérieur des deux parties devrait, en tout bon sens, leur commander de choisir une autre voie pour régler leur différend, dès lors que les six années écoulées ont démontré l'inanité de la confrontation armée et l'impossibilité d'imposer ses vues à l'autre par la force. Il est par conséquent aberrant que l'on persiste dans l'impasse et que l'on permette à cette guerre insensée de continuer à ruiner les intérêts des belligérants, de transformer toute la région en une poudrière et d'exposer la sécurité internationale à des développements pernicieux.

La plupart des instances internationales et régionales ont exprimé l'horreur que leur inspire cette guerre et ont dénoncé le caractère illicite de cette méthode qui prétend résoudre les différends par la violence. Elles ont attiré l'attention sur les dangers qu'elle recèle pour les deux pays concernés ainsi que sur ses conséquences néfastes prévisibles pour la paix mondiale. Toutes ont réclamé l'arrêt de cette guerre et préconisé le recours au dialogue pacifique en échange.

M. Caïd Essebsi (Tunisie)

A cet effet, les démarches se sont multipliées de la part du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aussi bien que de l'Organisation de la Conférence islamique, du Mouvement des pays non alignés, de la Ligue des Etats arabes et des pays arabes du Golfe, nonobstant les démarches directes faites par certains Etats ou certaines personnalités de réputation mondiale.

Le Conseil de sécurité a déployé lui-même des efforts louables dans ce sens. Il a déjà tenu plusieurs réunions avant celle qu'il tient aujourd'hui et adopté les résolutions 379 (1975), 514 (1982), 522 (1982), 540 (1983) et 552 (1984). Il a également entrepris de nombreuses consultations, dont l'une a débouché sur la Déclaration No 15616.

Toutes ces actions avaient pour objet, d'abord l'arrêt immédiat de la guerre pour faire cesser l'effusion de sang et mettre fin aux destructions, puis le retour aux frontières internationales, en prélude à l'ouverture de négociations en vue de régler le conflit par la voie pacifique.

Ces tentatives n'avaient de chances d'aboutir que si les deux parties en conflit s'y prêtaient volontairement. Malheureusement, elles n'ont pas reçu le même écho de part et d'autre, ce qui fait qu'elles ont toutes échoué. A ce propos, nous devons reconnaître - et la communauté internationale tout entière devra le reconnaître également - que l'Iraq a accueilli favorablement toutes les démarches multilatérales ou bilatérales faites auprès de lui. Il a consenti à l'arrêt immédiat de la guerre. L'Iraq s'est montré ouvert à toute solution pacifique et juste qui lui a été proposée. Quant à la partie iranienne, elle a opposé à l'arrêt de la guerre des conditions dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles relèvent de négociations qui devraient se dérouler dans un climat de sécurité et d'apaisement, mais qu'elles ne sauraient constituer un point de départ pour ces négociations. Le résultat a été que la guerre, non seulement ne s'est pas arrêtée mais s'est poursuivie en s'aggravant et menace désormais directement les Etats de la région dans leur souveraineté, leur sécurité et leur développement.

Tout un groupe d'Etats arabes se présente aujourd'hui devant le Conseil de sécurité pour soulever de nouveau le problème devant la conscience internationale. Parmi ces Etats, les uns sont voisins de la zone des combats, les autres, comme mon pays, en sont éloignés. La démarche collective de ces pays montre l'ampleur de notre inquiétude autant que la gravité des dangers que nous redoutons.

M. Caid Essebsi (Tunisie)

Le conflit irano-iraquien constitue la plus grande guerre qu'ait connue l'humanité après la deuxième guerre mondiale, exception faite du Viet Nam. Il se poursuit depuis six ans. Il a occasionné la mort de centaines de milliers d'hommes et paralysé la marche des deux pays vers le progrès et le développement. Tout porte à croire, hélas, que l'épreuve risque de se prolonger. Cet état de choses peut amener des développements graves tenant à la nature même de la guerre et aux tentations que ses aléas sont susceptibles de provoquer. Des complications internationales en résulteront inmanquablement.

Les parties en cause ne seront plus maîtresses de leur propre jeu, et la région se transformera en un champ de rivalités et de compétition, avec les conséquences incalculables que cela comporte.

La démarche des Etats arabes répond au souci de préserver leurs intérêts, certes, mais aussi à la crainte de voir la région sombrer dans l'inconnu. Elle se veut une tentative de mobilisation de l'opinion internationale, en vue d'arrêter cette guerre horrible.

Quelles que soient les critiques que nous puissions faire à l'Iran au sujet de son attitude vis-à-vis des bons offices, notre démarche ne signifie nullement une quelconque hostilité à l'encontre de cet Etat. Malgré tout, nous voulons nous garder de tout préjugé. Nous ne souhaitons que le bien de tous. La preuve en est qu'en cette circonstance nous ne voulons juger qui que ce soit, encore moins déterminer les responsabilités. La priorité, pour nous, consiste à faire arrêter immédiatement les combats, afin d'arracher à la mort les dizaines de milliers de soldats en combat et de libérer de la peur des centaines de milliers de citoyens civils innocents, guettés quotidiennement par la mort et la destruction. Si la raison prévaut et que cet objectif est réalisé, tout devient possible dans le cadre de cette organisation, qu'il s'agisse d'enquêtes, d'arbitrage ou de négociations en vue de résoudre le conflit par la voie pacifique et de lui donner une solution qui garantisse la coexistence entre les deux Etats, sur la base du respect de la souveraineté et de la dignité de chacun. Aussi, je joins ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé pour exhorter le Gouvernement iranien à répondre aux bons offices en cours et à satisfaire les espoirs de l'opinion internationale, qui attend un arrêt immédiat des combats et appelle au rétablissement de la paix.

M. Caid Essebsi (Tunisie)

Les grandes puissances, qui disposent d'une influence certaine, devraient être sensibles aux appréhensions de la communauté internationale à l'égard de cette guerre. Si ces Etats ne sont pas concernés aujourd'hui directement par ce conflit, ils ne tarderont pas, s'il se poursuit, à en ressentir les conséquences. Aussi, il n'est plus admis que l'on se limite à en observer le déroulement en spectateur. Plus que d'autres, les grandes puissances se devraient d'être vigilantes et d'user de leur pouvoir pour jouer le rôle qui leur échoit en tant que garantes de la paix mondiale. Elles devraient imposer l'arrêt des hostilités et empêcher leur extension.

M. Caid Essebsi (Tunisie)

Le drame auquel nous sommes confrontés aujourd'hui est une nouvelle épreuve pour le Conseil de sécurité qui a adopté, dans le passé, de larges résolutions à son sujet, lesquelles n'ont pas été appliquées. L'on s'apprête à nouveau à adopter une position qui s'apparente vraisemblablement aux précédentes. Nous espérons qu'avec l'appel pour l'arrêt immédiat des combats et le retrait simultané des forces en présence aux frontières internationales, l'on exhortera les deux parties à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, à travers son Secrétaire général, pour s'y conformer et frayer la voie à une négociation pacifique, en vue de régler les problèmes nés du conflit. Nous espérons également que seront pris en considération les aspects humanitaires tant en ce qui concerne la libération de tous les prisonniers que la réhabilitation des organismes et des installations économiques présentant un intérêt commun et ayant subi des dégâts.

Nous espérons cette fois-ci que les résolutions qui seront adoptées n'aurent pas le même sort que les précédentes, qu'elles seront plus crédibles et plus efficaces. Il n'en sera ainsi que si le Conseil de sécurité, dont la mission essentielle est d'arrêter la guerre, s'attache à ce que sa résolution à cet effet soit contraignante pour tous les Etats signataires de la Charte des Nations Unies, de sorte qu'aucun membre de notre Organisation ne trouve de justification pour se dérober à ses engagements en la matière ni de porte ouverte à la remise en cause d'une résolution qui aura fait l'unanimité de la plus importante instance de l'Organisation des Nations Unies.

Voilà ce que je voulais déclarer devant vous au nom de mon pays en guise de contribution à notre effort commun pour mettre un terme à cette tragédie, pour sauver les deux pays amis de la pente glissante sur laquelle ils se trouvent et sauver la paix mondiale des dangers de l'enlèvement. Mon vœu est que tous soient attentifs aux appels sincères qui ont résonné dans cette salle et qu'ils soient convaincus que l'instauration de la paix procède d'une responsabilité commune qui nous incombe à tous.

Mon vœu aussi est que ceux qui pensent préférer le recours à la violence pour résoudre les problèmes internationaux comprennent enfin que les nations sont lassées des antagonismes et des guerres et qu'une solution pacifique même incomplète, mais résultant d'un compromis, est plus efficace, plus durable et plus perfectible qu'une solution vaste basée sur la haine, la mort et la destruction.

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit et à l'endroit de mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de l'Oman. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-ANSI (Oman) (interprétation de l'arabe) : Je serai bref dans mon intervention ce soir, étant donné que S. Exc. le Secrétaire général de la Ligue arabe et leurs Excellences les Ministres des affaires étrangères des pays arabes se sont étendus largement sur cette question. Ils ont signalé de nombreux faits qui méritent toute l'attention du Conseil.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous exprimer, au nom de la délégation du Sultanat d'Oman, mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de février.

Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, S. Exc. M. Li Luye, Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès des Nations Unies, pour l'autorité et l'habileté dont il a fait preuve dans la direction des travaux du Conseil de sécurité au cours du mois de janvier.

C'est également un plaisir pour moi que de féliciter les Etats devenus membres du Conseil de sécurité pour les années 1986-87. Je leur souhaite plein succès.

La question dont le Conseil est saisi n'a cessé d'être une source d'incertitude pour la paix et la sécurité non seulement dans la région du golfe, mais aussi dans le monde tout entier.

Dès les premiers jours du déclenchement des hostilités entre les deux pays voisins musulmans, l'Iran et l'Iraq, le Sultanat d'Oman a lancé un appel pressant aux deux parties au conflit pour qu'elles mettent un terme aux hostilités, ne recourent pas à la force et règlent leur différend par des voies pacifiques. C'est dans ce cadre que le Sultanat d'Oman s'est efforcé en toute sincérité de rapprocher les points de vue des deux pays parties au conflit, en vue de trouver une issue juste et pacifique à cette guerre destructrice, dont on ne peut prévoir la fin et qui est entrée dans sa sixième année.

Le Sultanat d'Oman ne peut que rendre hommage à l'Iraq pour sa réponse favorable aux tentatives et efforts internationaux et régionaux destinés à mettre fin à cette guerre et à trouver une solution pacifique au différend qui sépare les deux pays et déplorer vivement par ailleurs l'intransigeance dont fait preuve l'Iran et son obstination à poursuivre la guerre.

M. Al-Ansi (Oman)

Le fait que l'Iran rejette les médiations pacifiques et recourt à la force armée constitue un comportement d'intransigeance et d'arbitraire inacceptable pour la communauté internationale.

Le Sultanat d'Oman considère la dernière escalade de la guerre, le franchissement des frontières iraqiennes par les forces iraniennes, comme un indice augurant de l'élargissement du champ de la guerre qui pourrait déboucher sur une conflagration internationale. Le Sultanat d'Oman comme ses frères, au sein du Conseil de coopération du Golfe, a offert sa médiation afin de trouver une solution au conflit qui oppose l'Iraq à l'Iran. Les Etats du Conseil de coopération sont en mesure d'assurer les intérêts légitimes des deux parties dans le cadre de la sécurité et de la stabilité régionales. L'Iran peut se montrer confiant dans les efforts déployés par les Etats du Conseil de coopération du Golfe, aux fins de réaliser la paix et la justice et de limiter les dégâts.

Malgré les conséquences de la guerre entre les deux pays, il est encore temps pour l'Iran de décider de coopérer avec le Conseil de sécurité et avec les Etats du Conseil de coopération du Golfe et d'entreprendre de nouveaux efforts. Tout en invitant l'Iran à tenir compte de la gravité de la situation et à répondre favorablement aux appels à la paix, nous estimons que la communauté internationale doit entamer une action rapide et le Conseil de sécurité, du fait des responsabilités que lui confère la Charte, et que les deux parties au conflit se sont engagées à respecter, doit adopter une résolution qui marque le début d'une action concrète, y compris la nécessité pour le Secrétaire général de déployer de nouveaux efforts qu'exige la grave détérioration de la situation.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu demain jeudi 20 février à 15 h 30.

La séance est levée à 17 h 55.